

# Office de Tourisme et des Congrès de Pau

## AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

### **COLLECTIVITE PASSANT LE MARCHE :**

Office du Tourisme et des Congrès de Pau  
Place Royale  
64 000 Pau  
TEL : 05 59 27 27 08  
FAX : 05 59 27 66 63

### **OBJET DU MARCHE :**

**Modernisation du management et de l'organisation de l'Office de Tourisme et des Congrès de Pau**

### **PROCEDURE DE PASSATION :**

Marché à procédure adaptée passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

### **DUREE DU MARCHE :**

Le marché de la prestation ne devra pas dépasser six mois à compter de sa notification.

**TYPE DE MARCHE :** prestation de services

**VARIANTES :** non

**OPTION :** non

**Prestations divisées en lots :** non

**LANGUE :** Français

**UNITE MONETAIRE :** Euro

**FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVETIR LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES ATRIBUTAIRE DU MARCHE :** aucune forme de groupement n'est imposée

### **MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT :**

-Financement : ressources propres de l'établissement

-Paiement : selon les règles de la comptabilité publique et conformément aux dispositions de l'article 98 du Code des Marchés Publics.

### **ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE LE CAHIER DES CHARGES PEUT ETRE RETIRE :**

\* sites internet : [tourismepau.com](http://tourismepau.com)

[pau.fr](http://pau.fr)

[agglom-pau.fr](http://agglom-pau.fr)

\* Office du Tourisme et des Congrès de Pau

Place 64 000 Pau

Brigitte EBRARD – Service Développement

TEL : 05 59 27 27 08

FAX : 05 59 27 66 63

**ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE DES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES PEUVENT ETRE DEMANDES ET LES DOCUMENTS RETOURNES :**

Office du Tourisme et des Congrès de Pau  
64 000 Pau  
Monsieur Xavier BORG – Directeur Général  
TEL : 05 59 27 27 08  
FAX : 05 59 27 66 63

**La transmission des propositions par voie électronique ou par télécopie n'est pas autorisée.**

**DATE DE REMISE DES OFFRES :** *le mercredi 25 août 2010 à 12 Heures*, délai de rigueur.

**DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :** 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

**JUSTIFICATIONS A PRODUIRE QUALITES ET CAPACITES DU CANDIDAT :**

1. Situation juridique – références requises : **copie du jugement si le candidat est en redressement judiciaire – déclarations sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des Marchés Publics (utiliser le DC5 joint au dossier de consultation) – documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à l'engager (utiliser le DC4 également joint au dossier de consultation)**
2. Capacité économique et financière – références requises/niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) exigé(s) : **chiffres d'affaires des trois derniers exercices disponibles (si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de les produire pour justifier de sa capacité financière, il peut prouver sa capacité par tout autre document équivalent).**
3. Référence professionnelle et capacité technique – références requises/ niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) exigé(s) :
  - Moyen en personnel de l'entreprise ;**
  - Liste descriptive de l'équipement technique de l'entreprise ;**
  - Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années précisant la date, le montant et la catégorie du site ;**
  - **la copie de l'agrément préfectoral autorisant l'entreprise à exercer**

Le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

**CRITERES D'ATTRIBUTION:**

- Valeur technique appréciée à partir du contenu de la proposition technique (60 %)
- Prix de la prestation (40 %)

Une enchère électronique sera effectuée : **NON**

**INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS :**

Tribunal Administratif  
Cours Lyautey  
64000 PAU  
Tél : 05 59 84 94 40/ Fax : 05 59 02 49 93

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Office de Tourisme et des Congrès  
Direction Générale  
Place Royale  
64 000 PAU  
Tél : 05 59 27 27 08/ Fax : 05 59 27 66 63

**DATE D'ENVOI DE L'AVIS A LA PUBLICATION :** vendredi 30 juillet 2010

**BON POUR INSERTION**

PAU, le vendredi 30 juillet 2010

Le Directeur Général

Xavier BORG

# MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS DE SERVICES

OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE PAU

Modernisation du management et de l'organisation  
de l'Office de Tourisme et des Congrès de Pau

Date et heure limites de réception des offres :

Le Mercredi 25 Août 2010 à 12 h 00, délai de rigueur.

**CAHIER DES CHARGES**

## **Article 1 - OBJET DU MARCHE**

L'Office de Tourisme et des Congrès de Pau souhaite renforcer pour son office de tourisme et le Palais Beaumont, centre de congrès historique, ses capacités de planification et de management pour mieux assumer ses différentes missions et améliorer la qualité de ses prestations, en relation avec une évaluation de sa situation.

## **Article 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION**

IL s'agit précisément de :

- De décliner et de gérer les objectifs qui sont fixés à la structure, principalement par la Municipalité, en termes de plans opérationnels.
- D'organiser les services en centres de responsabilités capables de mesurer et d'expliquer leurs contributions aux objectifs. Les effectifs actuels de l'Office de tourisme et du Palais des congrès, soit une quarantaine de personnes, sont répartis dans une dizaine de services.
- De mettre en œuvre des tableaux de bord de suivi transparent d'une part de l'activité des services de la structure, d'autre part de la réalisation de ses objectifs.

Les organisations candidates devront indiquer :

- Leur approche du management sur objectifs pour l'Office du Tourisme et du Palais des Congrès.
- Les prestations proposées pour rassembler et traiter des informations de management sur objectifs d'une part de l'Office, d'autre part la structure, de chacun de ses services, (centres de responsabilité). Il conviendra de préciser le logiciel prévu. Ces prestations doivent inclure un plan de formation et d'accompagnement des personnels qui seront désignés par l'Office de Tourisme et des Congrès (Direction générale et centres de responsabilité), pour appliquer et promouvoir en interne les démarches et les méthodes de management sur objectifs, et pour produire les tableaux de bord correspondants.

Cette prestation ne fera pas l'objet d'un marché séparé.

L'offre sera présentée par une seule ou plusieurs entreprise ou par un groupement.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre en qualité de candidats individuels pour tels et/ou tels lot(s) et/ou en qualité de membres d'un ou plusieurs groupement(s). Dans l'hypothèse de l'attribution du marché à un groupement d'entreprises, ledit groupement devra fournir une convention de mandat avant la notification du marché.

## **Article 4 - CONDITIONS GENERALES**

La présente consultation est passée en application des articles 28 du Code des Marchés Publics ainsi que du chapitre IV du règlement adopté par délibération du Comité Directeur du 3/09/08, modifié le 25/11/08 portant détermination des règles de procédure interne pour les marchés passés selon la procédure adaptée.

Pour tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations du présent cahier des charges, le prestataire sera soumis aux dispositions :

- du Code des Marchés Publics,
- du Cahier des Clauses Administratives Générales - Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS).

## **Article 5 - DUREE DU MARCHE**

Le marché de la prestation ne devra pas dépasser six mois à compter de sa notification.

## **Article 6 - CANDIDATURE**

### **6.1 - Présentation des offres**

Les offres doivent être libellées en langue française et l'unité monétaire est l'euro. Le candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui.

#### **1. 6-1 – 1- Pour sa candidature :**

Les pièces justificatives devront être conformes à celles prévues aux articles 43 à 46 du code des marchés publics (DC 4, DC 5, DC 6 et DC 7 ci-joints à compléter, dater et signer).

#### **2. 6-1 - 2 - Pour son offre :**

- du présent cahier des charges complété, daté et signé,
- de sa proposition datée, complétée et signée,
- de ses références pour des interventions identiques et le cv de ses intervenants

### **6.2 - Critères de sélection**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont :

- Valeur technique appréciée à partir du contenu de la proposition technique (60 %).
- Prix de la prestation (40 %)

## **Article 7 - PRIX**

Les prix sont fermes pour toute la durée du marché.

## **Article 8 - PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur contractant se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Ouvert au nom de : .....  
Établissement : .....  
Numéro de compte : ..... Clé : .....  
Code banque : .....Code guichet : .....

## **Article 9 - MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES**

### **9.1 - Présentation des paiements**

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 11 du CCAG-FCS.

Les factures afférentes au paiement seront adressées à la Office du Tourisme, Service comptabilité - Place Royale, 64 000 Pau. Elles seront établies en un original, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier,
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'article 10,
- le numéro du marché,
- les prestations livrées,
- le montant hors taxes des prestations livrées,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total des fournitures livrées TTC,
- la date de la facturation.

### **9.2 - Mode de règlement**

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Les sommes, dues au titulaire, seront réglées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception de la facture sous réserve que toutes les pièces justificatives aient été jointes à cette facture.

Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur, à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, augmenté de deux points.

## **Article 10 - AVANCE**

Sans objet.

## **Article 11 - PENALITES DE RETARD**

### 11.1 Pénalités de retard

En cas de retard constaté lors de la livraison par rapport au délai mentionné dans le bon de commande, des pénalités de retard seront appliquées.

Seules les dispositions du CCAG – FCS s’appliquent.

### 11.2 Pénalités d’indisponibilité

Il n’est pas prévu de pénalité d’indisponibilité.

## **Article 12 - ASSURANCES**

Dans les 15 jours suivant la notification du marché, le titulaire devra justifier qu’il est couvert par un contrat d’assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du code civil ainsi qu’au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l’exécution du marché.

## **Article 13 - RESILIATION**

Seules les dispositions du CCAG – FCS s’appliquent.

Fait, le

La société

Fait à Pau le

Le Directeur Général  
Xavier BORG